



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024

Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze février à vingt heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Modalités de mise à disposition des locaux du Centre Olympique de Boxe.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Salle les Alpes, propriétaire du Centre Olympique de Serre-Chevalier qui accueille des installations sportives et des locaux, met à disposition, depuis de nombreuses années aux organismes sportifs, associatifs et autres organismes privés, sous certaines conditions, ces équipements municipaux. Par ailleurs, un local est également mis à disposition de l'un des cabinets infirmiers de la commune.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques, sportives, culturelles et au maintien d'une offre de soin, la Collectivité n'a jamais demandé de contrepartie financière pour l'utilisation de ces locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité d'acter les modalités d'utilisation des locaux du Centre Olympique ;

Considérant la politique communale en faveur du développement de la pratique des activités physique, sportives et culturelles ;

Considèrent la nécessité de maintenir une offre de soin sur le territoire communal ;

Considérant le souhaite de la municipalité de favoriser le maintien et le développement des activités hébergées dans les locaux du Centre Olympique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite des locaux situés au centre Olympique de Serre-Chevalier entre la Commune et les associations ou autres organismes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition relatives aux différents locaux du Centre Olympique et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM